



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 982-02-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE NUMÉRO 982-2011 VISANT À PERMETTRE LES PROJETS PARTICULIERS DANS TOUTES LES ZONES

AVIS est par les présentes donné, aux personnes intéressées :

Qu'à sa séance ordinaire tenue le 6 mai 2013, le Conseil municipal de la Ville de Bromont a adopté le premier projet de règlement numéro 982-02-2013.

Que ce premier projet de règlement vise à permettre au conseil municipal d'autoriser dans toutes les zones, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme adopté par la Ville de Bromont en vertu du chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1), et concerne l'ensemble du territoire de la ville de Bromont.

Que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), ce premier projet de règlement sera soumis à une assemblée publique de consultation qui aura lieu le **lundi 8 juillet 2013, à 19h30**, en la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Bromont.

Qu'au cours de cette assemblée publique, la mairesse ou le membre du conseil désigné par elle expliquera le premier projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Que ce projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

Une copie de ce premier projet de règlement peut être consulté à l'hôtel de ville situé au 88, boulevard de Bromont, de 8h à 12h et de 13h à 16h, du lundi au vendredi.

Donné à Bromont, ce 19^e jour de juin 2013.

Le greffier par intérim,

Richard Joyal, B.A.A, OMA